

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2021

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, ~~T. BELTRAN MEJIDO~~ et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. BELTRAN MEJIDO.

SEANCE PUBLIQUE

1. Programme CLE de l'accueil extrascolaire 2021-2026. Adoption.

Madame VAN EYCK souhaite rappeler ce qu'est le programme CLE et le présente. Il est projeté à l'écran. Elle annonce que la Province de Liège ne mettra plus sur pied des stages mixtes (culturel, artistique et sportif), ce, pour des raisons d'économies. Elle signale qu'un nouveau décret est entré en vigueur le 11/05/2021, lequel modifie les périodes de vacances, ce qui implique que le programme CLE devra être revu dès 2022.

Monsieur FIERENS demande s'il y aurait moyen d'avoir plus de synergies entre les clubs existants.

Madame VAN EYCK répond qu'il faut que les clubs soient prêts à s'engager sur la durée pendant les vacances et dans ce cas, il n'y a pas de problème.

Madame HAIDON précise que plusieurs personnes se sont abstenues par rapport au programme CLE au sein de la Commission de l'accueil extrascolaire et qu'elle maintiendra sa position. Elle regrette qu'on n'investisse pas plus dans la communication.

Monsieur VELLE demande s'il y a une argumentation de l'Académie de musique pour ne pas participer.

Madame VAN EYCK répond négativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libres et au soutien de l'accueil extrascolaire, dénommé communément décret "ATL",

Attendu qu'il convient de renouveler le programme de Coordination Locale pour l'Enfance, appelé programme CLE, pour les années 2021 à 2026 ;

Vu le projet de programme CLE élaboré par la Coordinatrice de l'accueil extrascolaire, tel qu'adopté par la Commission Communale de l'Accueil en date du 11/05/2021 ;

Par 13 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON, Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

ADOpte le programme CLE de l'accueil extrascolaire 2021-2026.

2. Appel à candidature pour le renouvellement du GRD électricité. Décision.

Monsieur le Bourgmestre explique de quoi il s'agit et indique que le travail a été prémâché par l'Union des Villes et Communes. L'explication vaut pour les points 2 et 3.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;
- Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

- Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
- Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
- Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
- Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;
- Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
- Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
 - de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité :

- (1) d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
- (2) de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants : Voir annexe.
- (3) de fixer au 15/09/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
- (4) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune.

3. Appel à candidature pour le renouvellement du GRD gaz. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;
- Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;
- Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
- Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
- Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
- Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

- Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
 - Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
 - de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité :

- (5) d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
- (6) de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants : Voir annexe.
- (7) de fixer au 15/09/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
- (8) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune.

4. Fabrique d'église Notre Dame de STOCKAY – Budget de l'exercice 2022. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 10 juin 2021 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 17 juin 2021, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 17 juin 2021, reçu par le Collège communal en date du 17 juin 2021 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sans remarque ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2022 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	38.825,00 €
Dépenses :	38.825,00 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

Par 14 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 10 juin 2021, aux chiffres suivants :

- **Récapitulation des résultats** :

Recettes totales :	38.825,00 €
Dépenses totales :	38.825,00 €

Excédent :	0,00 €
Dotation communale :	6.403,07 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

5. Aéroport de LIEGE – BIERSET. Développement actuel et projeté. Autorisation d'ester en justice. Décision.

Monsieur le Bourgmestre indique que le partenaire privilégié de la Commune est la Conférence des élus mais que cela n'empêche pas la Commune d'ester en justice seule ou avec un autre organisme.

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1242-1 ;

Considérant le développement actuel et projeté de l'aéroport de LIEGE-BIERSET et son incidence sur le cadre de vie des habitants de la Commune et sur l'environnement ;

Considérant l'impact potentiel consécutif à ce développement sur les contours et les zones du PEB et du PDLT ;

Considérant qu'il importe que la commune puisse intenter ou prendre part à toute action en justice initiée à l'encontre du développement aéroportuaire, et notamment celle qui serait initiée par la Conférence des Elus de MEUSE – CONDROZ – HESBAYE en sa qualité d'association supra-communale ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Article 1 : **Autorise** le collège communal à intenter ou prendre part à une action en justice à l'encontre de l'Aéroport de LIEGE-BIERSET et / ou la Région wallonne et / ou La SOWAER.

6. Covid-19. Convention de partenariat entre l'Administration communale de Saint-Georges S/M et le CPAS de Saint-Georges S/M en matière de transport vers les lieux de vaccination. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il s'agit de conclure une convention avec le CPAS quant au transport de personnes vers les lieux de vaccination.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 09/04/2021 octroyant une subvention aux 253 communes de langue française de la Région wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées ;

Considérant que pour la Commune de Saint-Georges S/M, le montant de la subvention s'élève **1.963,20 €** ;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'Administration communale et le CPAS ayant pour objet l'octroi partiel au CPAS du subside alloué à l'Administration communale, le CPAS organisant de manière autonome des transports vers les lieux de vaccination ;

Vu que l'Administration communale va rétrocéder au CPAS un montant de la subvention s'élevant à 1.000 € ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter la convention de partenariat entre l'Administration communale et le CPAS ayant pour objet l'octroi partiel au CPAS du subside alloué à l'Administration communale pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées qui, pour des raisons matérielles, ne peuvent y accéder par leurs propres moyens.
- De transmettre à l'AVIQ une copie de la convention pour le 31/10/2021 au plus tard.

7. Création de bande cyclable suggérée plus ravel dans la drève – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il faut prendre attitude quant à ce dossier aujourd'hui car le projet doit être envoyé au SPW demain, dernier délai. Il signale qu'on interrogera la population et que si celle-ci s'oppose au projet, le Collège la suivra et y renoncera.

Madame HAIDON demande un partage d'écran afin de communiquer une vidéo de la drève avec des interventions notamment de Messieurs BELTRAN, LE-JEUNE et d'elle-même.

Monsieur le Bourgmestre nie le fait que le projet d'aménagement de la drève soit un projet improvisé et signale avoir interrogé le DNF, lequel s'est rendu sur place. Il déclare qu'il faut savoir que la bande de béton est posée sur la drève. Il donne lecture de l'avis du DNF. Il ajoute que Monsieur BELTRAN se trompe lourdement quand il dit que la Commune n'est pas obligée de respecter le délai du 30 juin. Il répète que le Collège consultera la population et qu'il suivra son avis.

Madame HAIDON déclare que depuis l'arrêté ministériel du 21/12/2018 octroyant le subside pour ce projet, on avait amplement le temps de consulter la population. Elle rappelle d'ailleurs que lors du dernier Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre avait accepté de consulter la population. Elle ajoute qu'il oublie de parler des poteaux qu'on va installer aux abords de la bande en béton, ce qui aura un impact sur les racines des arbres. Enfin, elle termine en spécifiant que ce soir on s'apprête à adopter les conditions d'un marché public.

Monsieur LEJEUNE indique que jusqu'à la drève, il doit tenir ses enfants et qu'il peut les laisser aller et venir librement dans la drève : si des piquets sont placés dans la drève, ils ne pourront plus circuler comme bon leur semble à vélo.

Monsieur le Bourgmestre signale que lors de son entretien avec l'agent du DNF, il a été convenu que placer des potelets en béton n'était pas une bonne idée mais que l'on pourrait plutôt créer un parc en longueur avec placement de bancs, ... Il répète que si la population rejette ce projet, on ne le fera pas.

Monsieur LEJEUNE demande ce que l'on fera alors du subside de 100.000 €.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on ne l'obtiendra pas.

Monsieur BRICTEUX fait remarquer que le projet concerne l'équipement de 12 voiries, parrainé par le SPW.

Monsieur LEJEUNE indique qu'il ne faut pas oublier que des trottinettes et des vélos électriques peuvent aller très vite.

Madame SHIRIMBERE voudrait savoir comment la population va être consultée. Elle demande pour quelle raison on parle seulement maintenant de ce projet. Elle voudrait savoir si on pourra réaliser toutes les adaptations voulues.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'une réunion a eu lieu avec le SPW en juin et ce dernier a donné une deadline au 30/6/2021. Au sujet de la consultation de la population, elle se fera par tous les moyens.

Monsieur BRICTEUX signale que le projet sera soumis à la population dans sa globalité.

Monsieur VELLE déclare que son groupe a voté contre lors du précédent conseil parce qu'ils avaient demandé leur avis à des personnes et qu'ils avaient suivi ces avis. Ce jour, il entend que Monsieur le Bourgmestre s'engage à organiser une grande consultation de la population, il est heureux d'apprendre que le choix de la population sera respecté.

Monsieur le Bourgmestre le confirme.

Madame HAIDON indique que le Conseil communal a toujours adopté unanimement les projets de mobilité. Dans ce cas-ci, nous devons adopter les conditions d'un marché public et un marché public, cela signifie qu'on va consulter des entreprises. Elle ajoute que Monsieur le Bourgmestre n'a pas abordé la problématique d'entretien des pelouses, ...

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas parce qu'on prépare un avis de marché qu'on doit le lancer. A ce stade, il s'agit uniquement de transmettre l'avis au SPW et il signale que le fait de transmettre le dossier adopté par le Conseil communal au SPW ne signifie pas qu'on va obligatoirement lancer l'avis de marché, on peut très bien décider de ne pas exécuter ce marché.

Monsieur LEMESTRE demande si on ne risque pas de rouler trop vite avec les trottinettes, les vélos sur la bande en béton.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Monsieur BRICTEUX dit à Madame HAIDON qu'elle a parlé de 2600 personnes ayant signé la pétition.

Madame HAIDON répond qu'elle n'a jamais déclaré une telle chose, qu'elle a simplement indiqué que 2604 personnes ont été sensibilisées, ce qui n'implique pas qu'elles aient signé la pétition. Elle trouve par ailleurs que le Collège avait en un mois la possibilité de consulter la population.

Madame SHIRIMBERE demande ce qu'il arrivera si la population marque son accord quant au projet.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on lancera alors le marché.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 27/05/2021 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-344 relatif au marché “Création de bande cyclable suggérée + ravel dans la drève” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Aménagement béton), estimé à 80.816,75 € hors TVA ou 97.788,27 €, 21% TVA comprise ;

- * Lot 2 (Marquage routier), estimé à 23.641,00 € hors TVA ou 28.605,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 104.457,75 € hors TVA ou 126.393,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190008) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 mai 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour du groupe ENSEMBLE, 3 voix contre de Madame HAIDON, Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS), 3 abstentions de Messieurs VELLE et FIERENS (groupe PS) et Madame SHIRIMBERE (groupe ECOLO) :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-344 et le montant estimé du marché "Création de bande cyclable suggérée + ravel dans la drève", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 104.457,75 € hors TVA ou 126.393,88 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190008).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Achat de caméras pour les dépôts clandestins – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur BRICTEUX indique que ce point fait partie du Plan de propreté qui a été sélectionné par la Wallonie. Il signale que les services communaux ont étudié le type de caméras qui convenait (voir les clauses techniques). Il ajoute que les caméras seront déplaçables et que l'on a obtenu l'autorisation de RESA pour les placer sur les poteaux.

Monsieur LEJEUNE espère qu'elles marcheront mieux que les panneaux « excès de vitesse ».

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-353 relatif au marché "Achat de caméras pour les dépôts clandestins" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.140,00 € hors TVA ou 34.049,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 juin 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 juin 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-353 et le montant estimé du marché "Achat de caméras pour les dépôts clandestins", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.140,00 € hors TVA ou 34.049,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Egouttage + réfection de la rue des Gorliers – Approbation des conditions et du mode de passation.

Madame HAIDON fait observer que les Conseillers communaux n'ont pas eu accès aux documents relatifs à l'approbation des conditions et du mode de passation du marché dans les délais légaux, le fichier repris dans l'espace réservé aux conseillers sur le site internet étant vide. Elle l'a d'ailleurs signalé par mail le 28

juin et la Directrice générale a renvoyé le dossier via We Transfer. Elle n'a pas eu le temps d'examiner les documents dans un délai aussi court. Elle demande s'il y a une deadline pour approuver ce marché.

Monsieur le Bourgmestre répond que le dossier doit parvenir au SPW pour le 31/12/2021.

Madame HAIDON souhaite que le point soit reporté si cela ne porte pas préjudice aux travaux de la rue des Gorliers.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord pour ajourner le point.

10. RESA Intercommunale – Assemblée générale extraordinaire du 01/07/2021.
Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESA,

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020, modifié par le Décret du 01/04/2021, organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale du 01/07/2021 ;

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments :
Est approuvé à l'unanimité :

- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs :
Est approuvé à l'unanimité :

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 30 juin 2021 à 17h00 à RESA, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1^{er} octobre 2020, modifié par le Décret du 01/04/2021.
- De donner procuration au Président du Conseil d'administration de RESA SA, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À RESA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 11, à 4000 LIEGE. (direction@resa.be)

POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE PRO-CITOYENS :

1. Aide aux maraîchers et ambulants du marché hebdomadaire – Demande de renseignement et de prise de décision au besoin concernant la possibilité de s'inscrire dans l'action régionale en faveur des marchands ambulants, forains et terrasses afin que ceux-ci bénéficient de la gratuité pour une période définie. Les communes ont la possibilité d'aider ces différents corps de métier en les exonérant de la taxe pour leur emplacement sans aucun impact sur les finances communales. En effet la région wallonne propose de compenser les pertes communales ou des concessionnaires en charge de l'organisation des marchés. Les démarches via-à vis de la Région Wallonne ont-elles été effectuées ? La commune a-t-elle perçu cette subside ou un accord de principe ? Cette allocation a-elle été transmise à la société Charve ? Qu'en est-il des remboursements des paiements déjà effectués qui sont couverts par rapport à cette aide régionale ? Etc.

Monsieur le Bourgmestre répond que les démarches ont été effectuées et votées lors du Conseil communal du 24 mars 2021.

Madame HAIDON demande si la Commune a reçu le subside ou au moins un accord de la Wallonie.

Monsieur BRICTEUX indique que c'est une matière régie par une circulaire du 25/02/2021. Il signale que la délibération du Conseil communal a été adoptée par le Ministre COLLIGNON le 17/05/2021, qu'une convention a été conclue avec le concessionnaire du marché le 09/04/2021 et qu'en pratique, le placeur a continué à percevoir les droits d'emplacement dans l'attente de l'accord de la Wallonie. Il ajoute que les perceptions cesseront à partir du 01/07/2021 et que les droits d'emplacement des 6 premiers mois seront remboursés aux ambulants dès que le concessionnaire aura reçu le montant de la Commune.

2. Demande de renseignements concernant le suivi de diverses requêtes émises entre autres lors du conseil communal du 17 septembre 2020 :

- Rue du parc demande d'un marquage au sol du numéro 16 au numéro 24 afin de pouvoir se garer à cheval sur le trottoir afin d'éviter des risques de collision frontale au niveau du carrefour avec la rue Grevesse
- Modification d'un emplacement PMR
- Placement d'une signalisation priorité de droite dans la rue de la Nau

Monsieur LEMESTRE demande si un contact a été pris avec la police.

Monsieur le Bourgmestre déclare que oui mais qu'il y a eu du retard au niveau de la zone de police et que l'on attend toujours l'avis et qu'en outre, au Service des Travaux, le personnel était jusqu'à ce lundi en personnel réduit suite à la pandémie.

3. Demande d'ajout d'un article dans le règlement communal de police concernant l'interdiction du fonctionnement nocturne des tondeuses robots afin de protéger la faune.
- Prise de décision.

Monsieur LEJEUNE demande si l'on ne pourrait prendre des dispositions pour empêcher les tondeuses robots de fonctionner la nuit afin de ne pas provoquer des lésions aux hérissons.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une décision en ce sens a été prise par le Collège de police mais que la modification du règlement général de police prendra du temps et qu'il faudra peut-être en attendant adopter un règlement communal.

4 . Demande d'intervention afin de sécuriser les sentiers communaux Voir exemple ci-dessous au niveau du sentier du Renard : placement de grille, de barrière, de signalisation ou autres

Madame HAIDON signale que des enfants pourraient se blesser. Elle estime qu'il faut trouver une solution pour sécuriser les lieux. Elle est disposée à aller montrer l'endroit.

Monsieur BRICTEUX répond que c'est situé près du Bida.

Monsieur LEJEUNE déclare que c'est bien là et qu'il y a un trou de 5 mètres caché par la végétation.

Madame HAIDON demande si on pourrait intervenir rapidement.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Monsieur BRICTEUX signale que des citoyens, s'ils le souhaitent, peuvent parrainer des parties de sentiers.

5. UNION – Demande de convocation du conseil d'Administration Depuis la désignation des représentants communaux en tant qu'administrateur en 2020 aucune assemblée générale et aucun conseil d'administration n'ont été convoqués que ce soit en mode présentiel ou virtuel. En tant qu'administrateurs communaux nous n'avons reçu aucune information concernant la gestion, le bilan comptable, le rapport des activités,

les travaux de rénovation et/ou autres informations nous permettant d'exercer notre mandat. Aujourd'hui, nous sommes donc dans l'impossibilité de faire face à nos obligations légales.

Madame HAIDON retire le point, étant donné qu'un Conseil d'administration est convoqué le 16/07/2021.

6. Piscine communale – Demande d'information concernant l'avancement de l'ensemble des travaux et du planning de réouverture du bassin

Madame HAIDON déclare que des bruits de couloirs indiquent que la piscine pourrait rouvrir le 06 septembre. Elle demande s'il ne serait pas judicieux de convoquer le Conseil d'administration de la RCA.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est prévu et qu'en ce qui concerne la réouverture de la piscine, des dispositions ont déjà été prises.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h00.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.